

# Bienfaits et limites de l'édit de Milan

par Mgr Henri Delassus

Ces pages sont extraites du maître ouvrage de Mgr Henri Delassus, *La Mission posthume de sainte Jeanne d'Arc et le règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ* (Villegenon, éditions Sainte-Jeanne d'Arc, 1983, chapitres 18 à 21, p. 87 à 100). Après avoir montré comment l'édit de Milan marque le commencement du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le monde, l'auteur explique que l'Empire romain opposa un obstacle radical à sa christianisation parce qu'il ne sut pas reconnaître la souveraineté du Christ-Roi sur lui. C'est pourquoi Dieu lui substitua les nations barbares qu'il convertit. C'est le même obstacle que, plus tard, les jurisconsultes de Philippe le Bel, de Charles VII et les docteurs gallicans du 17<sup>e</sup> siècle opposèrent à l'Église pour notre grand malheur actuel.

*Le sel de la terre.*

## L'entrée du Christ dans la cité

**L**ES PREMIÈRES ANNÉES du quatrième siècle sont marquées par un redoublement de violences contre le christianisme. L'empire païen réunit toutes ses forces pour accabler et anéantir l'Église. Il la prend corps à corps, comme dans un duel.

La dernière des persécutions avait ensanglanté la terre. L'édit de 304 ne laissait plus aux chrétiens, laïques ou prêtres, que l'alternative de l'apostasie ou de la mort. Les rênes de l'empire étaient tombées en 305 aux mains du féroce Galère. Maxence, fils de Maximien-Hercule et Constantin, fils de Constance Chlore, réclamèrent leurs droits à l'empire. Maximien vainquit Galère et s'installa en souverain à Rome ; mais il vit Constantin, son rival, venir lui disputer l'empire et Rome même. Sa mère Hélène était chrétienne et d'assez grande vertu pour être après sa mort placée sur les autels. Constantin avait reçu d'elle ses premières lumières sur le christianisme. C'est dans ces dispositions qu'appelé par les Romains

pour les protéger contre la cruauté de Maximien, il se résolut à franchir les Alpes, bien que son armée fût de moitié inférieure en nombre à celle de son adversaire. Inquiet sur l'issue de sa campagne il se souvint du Dieu de sa mère et implora son secours. Un jour, sur l'heure de midi, comme lui-même l'assura plus tard, sous la foi du serment, à l'historien Eusèbe, une croix lui apparut au-dessus du soleil avec cette inscription : PAR CE SIGNE, TU VAINCRAS. Toute l'armée fut témoin de ce phénomène. Puis le Christ vint lui présenter le même signe dans un songe, lui ordonnant d'en reproduire l'image et de la faire porter devant ses troupes. Constantin fit aussitôt exécuter une croix formée par une longue lance sur laquelle était fixée une pièce transversale, et au lieu de l'aigle de Jupiter il fit mettre une couronne avec les deux initiales grecques XP, du nom de Jésus-Christ<sup>1</sup>, entrelacées.

Sous la protection de ce signe, Constantin repoussa plusieurs fois les troupes ennemies dans la Haute-Italie et put arriver jusqu'à Rome. Là devaient être décidés la situation du christianisme et le sort du monde. Maxence fut battu au pont Milvius et Constantin fut reçu à Rome avec des joies indescriptibles. L'année suivante, 313, il publia à Milan un édit qui non seulement permettait aux chrétiens le libre exercice de leur religion, mais leur rendait les biens dont l'Église avait été dépouillée et assurait à celle-ci une existence légale. Un autre édit affranchit les prêtres des charges publiques afin qu'ils ne fussent point détournés du culte dû à Dieu. Le vieux palais du Latran fut donné au pape Melchiade pour devenir sa demeure, le siège de l'administration ecclésiastique et la première cathédrale de la chrétienté. Dans la première partie de l'édit c'est la liberté de conscience et du culte qui est reconnue aux chrétiens ; dans la seconde, c'est l'existence de la société chrétienne, de l'Église, avec son droit de vie sociale propre, qui est proclamée par tous les mots qui peuvent la désigner : *Corpus, conventiculum, ecclesia*. Son domaine collectif est nettement mis à part de la propriété individuelle. L'Église acquérait vis-à-vis de l'État la personnalité morale et civile qui, après quatorze siècles, vient de lui être enlevée en France.

Dès cette époque apparaît en pleine lumière la primauté de l'Église de Rome. Son évêque ne restreint pas son action à son troupeau immédiat ; elle rayonne sur toute la catholicité aidée par l'empereur. Divers événements du règne de Constantin le montrent bien : le schisme des donatistes, la lutte contre l'arianisme. Les 2, 3 et 4 octobre de l'an 313, le palais de Latran voit pour la première fois un concile d'évêques sous la présidence du pape ; puis en 324 et 325 est réuni le premier concile général de Nicée contre l'arianisme. De simples prêtres, Victor et Vincent, y ont la préséance sur tous les évêques ; parce qu'ils sont les représentants du pape, ils y tiennent sa place.

---

1 — Ce sont les deux premières lettres du mot ΧΡΙΣΤΟΣ (Christ). (NDLR.)

On voit en tout cela le commencement du règne social de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans le monde.

## Rome s'efforce de se christianiser

Rome en rassemblant tous les peuples avait servi d'instrument à des desseins qui lui étaient cachés : le monde pacifié sous la loi romaine allait entrer avec Constantin dans la voie de ses véritables destinées.

Aussitôt après sa conversion, Constantin appela les évêques, les ministres de Jésus-Christ, souverain Roi, à siéger dans les conseils de l'Empereur ; on le vit s'asseoir humble et attentif, sur un tabouret, au milieu des Pères du concile de Nicée et revendiquer le titre d'*évêque du dehors*.

Sous Théodose le Grand la transformation apparut dans tout son éclat. Au lieu de devoir une partie de leur prestige à l'Empereur comme sous Constantin, les évêques semblaient au contraire lui communiquer le leur, et pendant qu'il leur ouvrait toutes grandes les portes de son palais, eux ne craignirent pas de lui fermer celles de l'Église comme à un simple fidèle, jusqu'à ce qu'il eût fait pénitence de ses fautes.

Dans toutes les choses qui n'étaient pas du domaine de la conscience, l'Église avait à l'égard des empereurs la soumission la plus respectueuse, voire la plus humble ; mais elle savait être le représentant de Dieu, le ministre de Dieu, le lieutenant de Jésus-Christ dans l'ordre des choses spirituelles. Les empereurs de leur côté ne se contentaient point de favoriser le clergé, de l'exempter des principales charges civiles, des fonctions municipales, des servitudes personnelles, de l'investir d'attributions publiques, de l'élever peu à peu à une condition qui en faisait une des autorités de l'État ; ils s'occupaient aussi de transformer la législation et d'y introduire l'esprit chrétien ; ce qui est proprement le vrai signe, le caractère spécial du règne de Dieu dans la société.

L'Église avait tiré des paroles du divin Maître tous les éléments d'une civilisation autre que celle qui avait régi les nations jusque-là. Le moment était venu de les mettre au jour, de leur permettre d'agir. Pour cela, l'Église et l'État devaient se donner une main fraternelle dans la pensée de travailler de concert au bonheur du genre humain. L'Église fit tout ce qu'elle put pour réaliser cet idéal inauguré par Constantin.

Les lois qui étaient en contradiction manifeste avec les exigences du christianisme tombèrent d'abord, par exemple, les sévères dispositions contre le célibat qui mettaient des entraves au libre exercice de la vie monastique et sacerdotale. Le dimanche devint un jour de repos légal. Les grandes fêtes chrétiennes, Noël et Pâques, furent prises pour dates des

vacances publiques. La fureur des spectacles dut faire relâche le jour de la Résurrection.

A cause de la sainteté du carême, les procès criminels furent suspendus pendant ce temps de jeûne et d'expiation. Le législateur se préoccupa de la pureté des mœurs, « par respect, dit le code Théodosien, pour la sainteté du logis de l'âme humaine <sup>1</sup> ». L'esprit de douceur de l'Évangile passe aussi dans les lois : l'autorité paternelle perd son droit de vie et de mort, le régime des prisons est amélioré, les prisonniers sont placés sous la protection du prêtre, l'homme de la miséricorde. Il fut défendu de marquer d'un stigmate la figure des condamnés aux mines, car c'était « souiller cette face humaine qui a été moulée à l'image de la beauté céleste <sup>2</sup> ». Les combats de gladiateurs furent abolis, grand triomphe sur la passion prédominante de la société païenne. Un nouveau mode d'affranchissement des esclaves fut introduit : il se fit désormais dans l'Église en présence de l'évêque.

L'ère des conciles s'ouvre avec l'ère de Constantin. Il y en eut dans toutes les régions du monde. La plupart des institutions chrétiennes sont sorties du travail ininterrompu de ces assemblées ecclésiastiques. En parcourant les gigantesques recueils dans lesquels l'Église a enregistré leurs actes, il semble qu'on pénètre dans les ateliers de la civilisation. Pas une question morale et religieuse qui n'y soit débattue, pas un intérêt social qui n'y soit l'objet d'un examen approfondi. Les canons se multipliaient réglant les détails de la vie de la société d'après les lois de la justice et de la charité.

Le pape et les conciles provinciaux maintenaient les institutions ecclésiastiques au milieu de l'anarchie de cette époque ; ils veillaient à ce que la société chrétienne se développât conformément aux institutions et aux traditions de l'Église.

Moins d'un siècle après la conversion de Constantin, Théodose II promulgua le code théodosien et cent ans plus tard Justinien codifia le code romain. Ces deux codes, le premier en Orient, le second en Occident, ont régi l'Europe jusqu'à l'avènement des temps modernes. En examinant les compilations qui les composent, il est facile de voir l'influence que le christianisme a exercée sur leurs rédacteurs. Le premier contient les lois de Théodose le Grand et de Valentinien, ces deux esprits chrétiens. Il fut d'ailleurs dû en grande partie à l'inspiration de sainte Pulchérie, sœur de l'empereur.

Le code justinien est moins pénétré que le code théodosien des influences du christianisme. Il suffit cependant d'y jeter les yeux pour voir combien il diffère des règles juridiques exposées par les jurisconsultes des trois premiers siècles de l'empire. Non seulement il est promulgué sous les auspices de Dieu, *Deo auctore*, et au nom de Notre-Seigneur Jésus-

---

1 — IX, VII, 6.

2 — Code Théodosien, IX, XL, 2.

Christ, *in nomine Domini nostri Jesu Christi*, non seulement la « divine Providence » et la « souveraine Trinité » s'y manifestent, mais l'action du christianisme s'y montre présente par une révolution profonde dans les principes directeurs du droit civil.

Ces principes entièrement nouveaux, puisés dans les enseignements des Pères de l'Église, ont conduit à des solutions opposées à celles qu'auraient dû amener l'évolution naturelle du droit romain classique. La nouvelle notion de la vie prêchée par la doctrine chrétienne, et le nouvel idéal social qui en était sorti avait inspiré au législateur de nouveaux motifs pour le règlement des intérêts : la piété, la douceur, la protection des faibles, l'avantage d'autrui. Justinien retouche légèrement les textes traditionnels qu'il compile, soit en corrigeant une solution, soit en ajoutant aux modèles classiques des petites phrases de ce genre : *Mais il est mieux..., Il est préférable..., Plus bienveillant..., Plus doux..., Plus juste..., Plus sûr..., Plus humain..., Plus équitable...*, qui témoignent discrètement de la révolution morale accomplie par le Christ et ses disciples.

Le christianisme conserva, sans en perdre une parcelle, tout ce qui avait été pratiqué jusqu'alors en fait de bien et de droit et le déclara propriété permanente de l'humanité <sup>1</sup>. Mais la nouvelle religion apporta dans cette terre antique un trésor inestimable de semences surnaturelles telles qu'en les voyant germer, on pouvait dire que c'étaient des semences complètement nouvelles et d'un ordre à part, celles annoncées par les paraboles du Christ, celles qui devaient se développer en civilisation chrétienne et constituer le royaume de Dieu.

## **L'obstacle radical à la christianisation de Rome**

Cependant l'Empire ne sut pas se débarrasser des œuvres de mort qui le minaient. Malgré tous ces actes qui témoignaient de sa bonne volonté, au fond, il resta païen avec des empereurs chrétiens, des populations chrétiennes et malgré une législation qui se christianisait de jour en jour.

Il est de la plus haute importance de bien se rendre compte de la nature du vice qui anéantit toutes les espérances que les règnes de Constantin le Grand et de Théodose le Grand avaient fait concevoir et qui obligea la divine Providence à s'armer des Barbares pour anéantir l'empire inamendable et à susciter Clovis pour fonder sur ces ruines l'empire des Francs, car c'est le même vice qui, à partir du 14<sup>e</sup> siècle, de l'époque de Jeanne d'Arc, a fait rétrograder le règne de Dieu sur la société, c'est le même vice qui est l'âme de la Révolution.

---

<sup>1</sup> — Justin, *Apol.*, II, 13.

L'empire romain après la conversion de Constantin prit les dehors du christianisme, il ne laissa pas pénétrer jusqu'à son cœur ce qui en est l'esprit : la souveraineté de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Roi des rois.

Le vieux principe païen était la divinité de l'État et comme corollaire l'omnipotence illimitée du souverain. L'État était dieu, et dieu était le prince à qui l'État avait délégué sa puissance. La formule *Romæ et Augusto*, à Rome et à l'Auguste, dédicace de certains temples, n'avait pas d'autre sens que le suivant : A l'État qui est un dieu et à celui qui est un être sacré parce qu'il le représente. A Rome et à l'Auguste les citoyens non seulement prêtaient serment de fidélité, mais ils leur devaient des sacrifices. L'empereur était l'homme en qui résidait la sainteté, la divinité de l'État. Le terme *Augustus* appartenait à la langue religieuse de Rome, il ne s'appliquait qu'aux dieux ou aux objets qui participaient de la divinité. Toutes les provinces, toutes les cités avaient des temples et des autels consacrés à tous les empereurs l'un après l'autre. Il y avait une loi – loi de majesté – qui permettait de punir de mort quiconque commettrait envers l'empereur le crime d'impiété.

La parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ : « Rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu », avait affranchi les chrétiens de ce culte et de cette servitude. Ce fut l'une des causes de la persécution sanglante et non l'une des moindres.

La pensée de la société chrétienne était, en matière de gouvernement, que la religion fût hors des mains de l'État. Elle ne l'obtint point. Après comme avant la conversion des empereurs au christianisme, l'idée de la divinité de l'État, et, comme corollaire, celle de l'omnipotence illimitée des souverains ne cessèrent de diriger la vie de la société politique. L'empereur est toujours dieu ; il ne cesse de faire retentir ses constitutions du titre sacrilège que prenaient ses prédécesseurs ; il étend les qualificatifs de *sacré* et de *divin* à tout ce qui a rapport à sa personne. Les formules traditionnelles ne perdent pas leur sens premier et le pouvoir absolu que les Césars s'attribuent en paroles est bien une réalité à leurs yeux, leur conversion au christianisme ne doit pas avoir pour résultat de le diminuer. Ils ne doutent pas qu'ils aient sur la religion nouvelle les droits qu'ils avaient sur l'ancienne. Ils avaient été autrefois les pontifes suprêmes de celle-là, ils veulent le rester de celle-ci. « Ma volonté tient lieu de canons », répondait naïvement Constance aux prélats qui invoquaient les lois de l'Église pour ne pas souscrire à une loi urgente. Saint Jean Chrysostome, le pape Martin I<sup>er</sup>, le savant et saint confesseur Maxime et beaucoup d'autres grands et saints personnages surent par expérience que ces paroles : « Notre divinité ordonne... Notre parole divine le veut ainsi... Tel est l'ordre divin que nous adressons, etc. », n'étaient point de vaines formules. Ils payèrent par les coups, l'exil et la mort la proclamation de la vérité prêchée par saint Paul : « Le prince est *ministre de Dieu* pour le bien. »

Par une conséquence bien logique, la notion d'une société spirituelle, indépendante de l'autorité impériale et s'administrant elle-même par institution divine était incompréhensible pour le vrai Romain et pour les empereurs qui succédèrent à Constantin. L'Église pour eux faisait partie de l'État et par conséquent était sous leurs ordres : ils s'indignaient qu'elle ne voulût pas le reconnaître. Ils s'imposaient à elle comme des papes laïques. Ils nommèrent et déposèrent des évêques, ils créèrent des patriarcats, ils convoquèrent des conciles, ils firent signer par force des formules fabriquées sous leurs auspices, ils publièrent des symboles qu'ils imposèrent aux peuples comme règles de foi.

L'Église ne pouvait accepter une telle servitude et Dieu ne le voulut pas. La Providence, pour ne point laisser se consolider et se perpétuer une telle déviation, un tel travestissement de l'œuvre du Christ appela les Barbares pour fonder avec eux une société nouvelle. Elle leur ordonna de détruire et leur donna de reconstruire.

Je sifflerai et je les rassemblerai,  
car je les ai rachetés.  
Et ils se multiplieront  
quand je les aurai semés parmi les peuples,  
et il ne se trouvera pas assez d'espace pour eux.  
Je les fortifierai en Yahvé  
et ils marcheront en mon nom, dit Yahvé <sup>1</sup>.

## La ruine de l'empire romain

La conviction que l'empire romain était éternel, qu'il durerait autant que le monde était universelle. Les chrétiens la partageaient aussi bien que les païens. Elle s'affermait chez eux à partir du jour où le *Labarum* victorieux flotta au sommet du Capitole. On ne concevait pas un état social autre que celui qui existait.

Lorsque l'empire épouvanté assista à la prise de Rome par Alaric, saint Augustin vint lui dire qu'il n'avait pas, comme le croyaient ses fidèles, reçu la mission de réaliser la fin de l'humanité. Il composa son livre de *La Cité de Dieu* pour enseigner à ses contemporains que la Cité de Dieu inaugurée par le Christ, reconstituait, en dehors de l'Empire, une communauté humaine plus vaste, plus durable, plus parfaite, dont la loi était établie par Dieu lui-même. Pour la cité des hommes, dont l'Empire était la réalisation, sa mission était close ; il pouvait périr sans que l'humanité fût entraînée dans sa ruine : les barbares étaient là pour commencer l'œuvre de l'avenir.

---

1 — Jr 10, 8-12.

Joseph de Maistre a dit de même : « Il fallait que l'empire romain disparût. Putréfié jusque dans ses dernières fibres, il n'était plus digne de recevoir la greffe divine. Mais le robuste sauvageon du nord s'avancait, et tandis qu'il foulait aux pieds l'ancienne domination, les papes devaient s'emparer de lui, et, sans jamais cesser de le caresser ou de le combattre, en faire à la fin ce que l'on n'avait jamais vu dans l'univers. »

Ce n'est point le lieu de redire les cris de détresse poussés de tous les côtés à cette heure tragique entre toutes ; mais entendons le protestant Guizot rendre hommage à l'œuvre de l'Église dans son *Histoire de la civilisation de l'Europe* :

« Il est évident qu'il fallait une société fortement organisée, fortement gouvernée, pour lutter contre un pareil désastre, pour sortir victorieuse d'un tel ouragan. Je ne crois pas trop dire en affirmant qu'à la fin du quatrième et au commencement du cinquième siècle, c'est l'Église chrétienne qui a sauvé le christianisme, c'est l'Église, avec ses institutions, ses magistrats, son pouvoir, qui s'est défendue vigoureusement contre la dissolution intérieure de l'empire romain, contre la barbarie, qui a conquis les barbares, qui est devenue le lien, le moyen, le principe de civilisation entre le monde romain et le monde barbare.[...] Si l'Église chrétienne n'avait pas existé, le monde entier aurait été livré à la pure force matérielle. »

« L'univers romain s'écroule », écrivait saint Jérôme <sup>1</sup>. Les frontières du Tigre et de l'Euphrate étaient menacées par les Perses, les Ibères, les Arméniens ; toute l'Illyrie et les Thraces étaient ravagées par les Goths, les Huns et les Alains ; les frontières du Rhin et du Danube étaient attaquées par les peuples de la Germanie, les Allemands, les Francs et les Suèves. Ces peuples, destinés à exécuter la justice de Dieu contre l'empire de Rome, arrivaient l'un sur l'autre du fond de l'Asie.

Une formidable avalanche tomba sur la Gaule, où elle se partagea en deux masses, dont l'une roula jusqu'au delà de l'Apennin, tandis que l'autre se précipitait sur l'Espagne et de là sur l'Afrique, si bien qu'après cette double invasion, il ne restait plus, en Occident, que des lambeaux de provinces romaines qui ne fussent pas aux mains des barbares. Ils venaient avec leurs familles et leurs dieux prendre possession des terres et des foyers. La Gaule avait été dépecée par plusieurs nations. A côté des Visigoths, les Burgondes occupaient la belle vallée du Rhône avec les hautes régions alpestres. Les Alamans s'étaient répandus de ce côté du Rhin dans les plaines de l'Alsace. Les Francs s'étaient établis sur le cours inférieur des trois grands fleuves des Pays-Bas, le Rhin, la Meuse et l'Escaut.

L'Église avait fait la conquête de la plupart de ces barbares avant qu'eux-mêmes eussent conquis l'Empire. La foi catholique était au 4<sup>e</sup> siècle celle des Goths, des Burgondes, des Vandales et des Lombards. Mais

---

<sup>1</sup> — Ep. 35.



l'arianisme avait passé de bonne heure comme l'homme ennemi à travers les moissons que l'Évangile faisait lever parmi eux et les avait rendus incapables de servir aux desseins de la Providence pour la régénération du monde.

La vertu surnaturelle de l'Église est dans le dogme fondamental de l'incarnation. L'arianisme en faisant du Christ une créature, enlevait au christianisme son caractère divin et le stérilisait. Les chrétiens, sectaires de l'arianisme, ne furent plus dans l'Église que des membres languissants et atrophiés. De là l'avortement des Lombards et de tous ceux qui succombèrent l'un après l'autre sous l'action du mal organique dont l'arianisme les avait infectés.

Dieu qui, comme dit saint Paul, a fait sortir d'un seul tout le genre humain et qui lui a donné le globe tout entier pour demeure, a aussi déterminé le temps de l'apparition de chaque peuple et lui a marqué le lieu de son établissement <sup>1</sup>, jeta alors son regard sur les Francs pour en faire ses serviteurs. Il décréta « d'établir leur empire, pour servir d'instrument à ses divines volontés dans le monde et y établir son règne par la défense et le triomphe de la sainte Église <sup>2</sup> ».



*Monnaie de Magnence qui se proclama empereur de 350 à 353.*

1 — Ac 17, 26.

2 — Missel du 9<sup>e</sup> siècle.

# LE SEL DE LA TERRE

*Donner le goût de la sagesse chrétienne*

*Revue trimestrielle  
de formation catholique*



Maintenir et conserver la saveur du sel de la doctrine quand tout autour devient insipide par la suite de l'abandon de Dieu, c'est le défi que la revue s'impose par son nom même. Le *Sel de la terre* vous offre tous les trois mois des articles simples, diversifiés, adaptés et d'une sûreté doctrinale éprouvée afin de nourrir votre vie spirituelle.

- **Simple**, le *Sel de la terre* ne requiert de ses lecteurs **aucun niveau spécial de connaissance** ; il s'adresse à tout catholique qui veut approfondir sa foi.
- **Diversifié**, le *Sel de la terre* propose à tous une **formation catholique vraiment complète** : études doctrinales et apologétiques, spiritualité et Écriture sainte, histoire et arts de la civilisation chrétienne viennent tour à tour nourrir votre intelligence.
- **Adapté**, le *Sel de la terre* présente les vérités religieuses **les plus utiles** à notre temps et dénonce les erreurs qui menacent aujourd'hui les intelligences.
- **Traditionnel**, le *Sel de la terre* est publié sous la responsabilité d'une communauté dominicaine qui se place **sous le patronage de saint Thomas d'Aquin**, pour la sûreté de la doctrine et la clarté de l'expression.

---

**Cet article vous a plu ?**

**Vous pouvez :**

[Vous  
abonner](#)

[Découvrir  
notre site](#)

[Faire  
un don](#)

**Trouvez plus de 1000 articles en accès libre !**